

DEC172902DR08

Décision portant délégation de signature aux responsables de service de la Délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes ;

Vu la décision DEC131730DR08 du 22 mai 2013 nommant Mme Isabelle PRUD'HOMME, aux fonctions de responsable du service ressources humaines ;

Vu la décision DEC130643DR08 du 19 février 2013 nommant Mme Florence ROYER, aux fonctions de chargée de communication ;

Vu la décision DEC090130DR08 du 03 septembre 2009 nommant M. Pierre DURAND DE RAMEFORT, aux fonctions de responsable du service partenariat et de la valorisation en région Poitou-Charentes ;

Vu la décision DEC07009DR08 du 29 janvier 2007 nommant M. Pascal TOUTIN, aux fonctions de responsable du service patrimoine et logistique ;

Vu la décision DEC07008DR08 du 29 janvier 2007 nommant M. Damien MONCOQ, aux fonctions d'ingénieur régional de prévention et de sécurité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes, délégation est donnée à Mme Isabelle PRUD'HOMME, responsable du service ressources humaines et M. Christophe TERRASSE responsable du service partenariat et de la valorisation en région Centre Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Pascal TOUTIN, responsable du service patrimoine et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à Mme Florence ROYER, chargée de communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à Mme Fatiha OUARDAD, coordinatrice de la cellule mutualisée de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Damien MONCOQ, ingénieur régional de prévention et de sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Pierre DURAND DE RAMEFORT, responsable du service partenariat et de la valorisation en région Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BLIN, de Mme Isabelle PRUD'HOMME et de M. Christophe TERRASSE, délégation est donnée à M. Hervé CHAUDRET, responsable du service des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marion BLIN.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 27 octobre 2017

La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN